

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2023

FACILITER LA MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS DE « ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE » AU CŒUR DES TERRITOIRES - (N° 1359)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 678

présenté par

Mme Menache, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guiniot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Jacobelli, Mme Jaouen, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant:**

La première phrase du dernier alinéa du III de l'article 194 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 précitée est ainsi modifiée :

- a) La première occurrence des mots : « n'est pas » est remplacée par le mot : « est » ;
- b) Après le mot : « lors » sont insérés les mots : « qu'il est constaté » ;
- c) Les mots : « permettent qu'elle n'affecte pas » sont remplacés par le mot : « affectent » ;
- d) Les mots : « , le cas échéant, » sont supprimés ;
- e) La seconde occurrence des mots : « n'est pas » est remplacée par le mot : « est ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour but de prendre en compte les installations de production intermittente d'énergie photovoltaïque dans le décompte des surfaces artificialisées.

La souveraineté de la production alimentaire est plus vitale encore, prioritaire même, que la production d'énergie pour la population française.

Il est dès lors indispensable de sauvegarder les terres agricoles, et cet amendement a pour but d'éviter d'exonérer ces installations grandes consommatrices d'espaces, et notamment d'espaces composés de terres agricoles, de la comptabilité de l'artificialisation des sols visée dans cette loi.